 <p>Gemeng FRÉISENG</p>	<p>ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE</p> <p>Règlement temporaire de la circulation sur la Péiter vun Uespelt-Strooss (n°5 et n°23) à Aspelt</p> <p>Route barrée / Péiter vun Uespelt-Strooss devant n°5 et n°23 entre 8h00 et 11h00</p>
---	---

Séance du: 24 juin 2026

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Heuertz C.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation modifié du 14 octobre 2010

décide à l'unanimité des voix de réglementer temporairement la circulation communal à Aspelt, sur la "Péiter vun uespelt-Strooss" devant les maisons n°5 et n°23, une route barrée le 29.06.2026 entre 08h00 et 11h00 (< 72 heures), comme suit:

- les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;



Numéro: 213

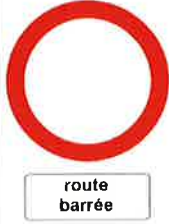
Date de vote au collège échevinal : 24/06/2026

Date début : 29/06/2026

Date fin : 29/06/2026

Art. 1er.

Au chapitre II "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **Péiter vun Uespelt-Strooss à Aspelt (Uespelt)** est complétée par la disposition suivante:

Article	Libellé	Situation	Signal
1/3/1	route barrée	- Devant les maisons n°5 et n°23 entre 8h00 et 11h00	

Art. 2.

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Signatures:


Le Bourgmestre


La Secrétaire



Gemeng

FRÉISENG

Plan informatif

Lieu: Aspelt

Rue: 5-23, Péiter vun Uespelt-Strooss

Date: du 29/06/2026 au 29/06/2026



Handwritten signature or initials in blue ink.

